



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-07-001

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2022

Sommaire

DDETS / Secrétariat de Direction

72-2022-07-01-00001 - Microsoft Word - ARRETE_CDG.docx (3 pages)

Page 3

DDETS

72-2022-07-01-00001

Microsoft Word - ARRETE_CDG.docx



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant désignation des représentants des personnels et des élus des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe, au sein du conseil médical départemental en formation plénière de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2003-106 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU le résultat des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 72-2022-01-07-00005 du 7 janvier 2022 portant désignation, au sein de la commission départementale de réforme de la Sarthe, des représentants (représentants du personnel et représentants de l'administration) des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe ;

VU le courrier informant du changement de désignation à la commission de réforme par la CGT le 14 janvier 2022 ;

VU la liste des représentants des élus des collectivités, qui a été communiquée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe le 30 mars 2022 ;

VU les éléments transmis le 28 avril 2022 par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe ;

VU l'arrêté du Préfet de la Sarthe n° DCPAT 2022-0069 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrick DONNADIEU, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral susvisé n° 72-2022-01-07-00005 du 07 janvier 2022, est abrogé.

Article 2 : Les représentants du personnel des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe, qui sont amenés à siéger au conseil médical départemental en formation plénière de la Sarthe, sont les suivants :

CATEGORIE A :

TITULAIRES :

Mme Katell **HENRY**

M. Laurent **BAUDRY**

SUPPLEANTS :

Mme Marie-Hélène **KUHN**
Mme Lucie **BOUSCAUD**

Mme Isabelle **DURAND**
Mme Chantal **LEBRETON**

CATEGORIE B :

TITULAIRES

Mme Céline **MATHE**

M. Philippe **BARCE**

SUPPLEANTS

M. Sébastien **RIBOULET**
Mme Sabine **OMONT**

M. Frédéric **PLARD**

CATEGORIE C :

TITULAIRE :

Mme Sophie **BORDEAU**

Mr Diana **ALLARD**

SUPPLEANT :

M. Gwendal **DOCET**

M. Manuel **JACQUIN**

Article 3 : Les représentants des élus des collectivités affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe, qui sont amenés à siéger au conseil médical départemental en formation plénière de la Sarthe, sont les suivants :

TITULAIRES :

M. Jean-Paul BOISARD
Maire de SAINT-JEAN DU BOIS

Mme Patricia METERREAU
Maire adjointe de LA FLECHE

SUPPLEANTS :

Mme Martine RENAULT
Présidente du SMAEP DE LA REGION
MANCELLE

Conseillère municipale de CHANGE

Mme Yveline ASSIER
Maire de LES MEES

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du département de la Sarthe, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois qui suivent sa notification. Un recours en contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nantes également dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi 6 allée de la l'île Gloriette CS 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01, mais également via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Sarthe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'Emploi
du Travail et des Solidarités de la Sarthe,

SIGNE

Patrick DONNADIEU